

ION BEAM APPLICATIONS S.A.
en abrégé "I.B.A."

Société Anonyme

Siège social : Chemin du Cyclotron, 3
1348 - Louvain-la-Neuve

R.P.M. Nivelles 428.750.985
T.V.A. BE 428.750.985

Rapport Spécial du Conseil d'Administration
en application des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés

Dans les limites de l'autorisation d'augmenter le capital qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2003, le Conseil d'administration, conformément à sa décision du 20 septembre 2004, entend procéder à l'émission d'un maximum de un million (1.000.000) de droits de souscription ("Warrants") permettant chacun de souscrire à une action nouvelle IBA.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, conformément à l'article 583 du Code des sociétés, de décrire l'objet et la justification de l'opération et, d'autre part, conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, de justifier la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'occasion de l'émission de ces Warrants.

L'émission des Warrants a exclusivement pour objet de permettre la mise en place d'un programme de stock option permettant la souscription d'actions par les membres du personnel de la Société et de ses Filiales, en Belgique et à l'étranger ainsi que par des personnes déterminées ("Personnes Déterminées") étant des personnes fournissant, à titre indépendant, mais de façon régulière des produits ou services à IBA ou à ses Filiales) et dont la liste sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Nivelles.

Cette opération vise à assurer la motivation et la fidélisation des collaborateurs de la Société en leur permettant de bénéficier de ses perspectives de croissance. Ceci implique bien entendu que la souscription des Warrants soit réservée à des membres du personnel de IBA et de ses Filiales et aux Personnes Déterminées.

Suite à la vente de sa division Stérilisation qui représentait plus de la moitié de son chiffre d'affaires, la Société a réorganisé ses activités autour de l'imagerie médicale et le traitement du cancer et a modifié considérablement son équipe de management. Dans la foulée de cette réorganisation stratégique majeure, il apparaît essentiel au Conseil d'administration d'assurer la motivation des collaborateurs du groupe IBA par l'attribution de Warrants. Une telle attribution est de nature à avoir une répercussion favorable directe sur les affaires de la Société, ce qui, selon le Conseil d'administration, justifie que le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants soit supprimé.

Cette émission de Warrants entraînera une dilution financière des actionnaires existants. Cette dilution financière devrait toutefois être largement compensée par le bénéfice que le groupe ainsi que la société, et par voie de conséquence ses actionnaires, retireront à long terme de la relation du groupe IBA avec ses collaborateurs.

Les principales caractéristiques des Warrants à émettre par la Société pour ses membres du personnel et les Personnes Déterminées sont les suivantes :

- [500.000] Warrants seront offerts gratuitement à des membres du personnel de IBA et de ses Filiales belges et aux Personnes Déterminées soumis à la loi du 26 mars 1999 (les « Warrants Gratuits »). Ces bénéficiaires devront donc après acceptation des Warrants procéder au paiement d'un précompte professionnel calculé sur base d'un revenu brut correspondant à 8% de la valeur des options reçues soit, au taux marginal, une taxation de l'ordre de 4% de la valeur des options. L'augmentation de capital résultant de l'émission de ces Warrants se fera sous la condition suspensive de leur exercice.
- [500.000] Warrants seront proposés à un prix correspondant à 4% du prix d'exercice aux membres du personnel et aux Personnes Déterminées qui ne sont pas soumis à la loi du 26 mars 1999 (les « Warrants Payants »). Cette attribution vise essentiellement les membres du personnel et les Personnes Déterminées des filiales de IBA S.A. qui se situent à l'étranger et qui ne subissent donc pas de taxation à l'attribution mais bien à l'exercice. Afin de répercuter chez ces personnes l'effort financier qui est demandé aux bénéficiaires soumis à la loi du 26 mars 1999, l'émission des Warrants est faite non pas gratuitement mais à un prix correspondant plus ou moins à la taxation au taux marginal supportée par les bénéficiaires soumis à la loi du 26 mars 1999. L'augmentation de capital résultant de ces Warrants se fera sous une double condition suspensive; (i) tout d'abord la condition suspensive de l'acceptation de la proposition de souscription des Warrants et la constatation corrélative par acte notarié de cette souscription et (ii) ensuite la condition suspensive de leur exercice.
- Lors de la constatation par acte notarié de la souscription des Warrants Payants, les Warrants Gratuits n'ayant pas été accepté par les Bénéficiaires feront l'objet d'une annulation immédiate.
- Les Warrants seront attribués dans les limites et selon la répartition qui seront arrêtées par le Comité de Rémunération constitué au sein du Conseil d'administration de IBA et composé de Monsieur Peter Vermeeren, Jean Stéphane et Pierre Mottet (le «Comité»).
- Chaque Warrant donnera le droit de souscrire à une action IBA, en tous points semblable aux actions existantes, en ce compris l'attribution d'un strip VVPR pour chaque action; ces actions porteront même jouissance que les autres actions IBA négociées sur Euronext Brussels à la clôture de la période d'exercice.
- Le prix d'exercice de chaque Warrant correspondra, pour les Bénéficiaires membres du personnel, à la plus basse des deux valeurs suivantes: soit la moyenne des cours de bourse des trente derniers jours précédant la date à laquelle ces Warrants seront offerts, soit le cours de clôture à la veille de l'Offre. Pour les Personnes Déterminées, le prix d'exercice correspondra à la moyenne des cours de bourse des trente derniers jours précédant la date à laquelle ces Warrants leur seront offerts. Le lancement de l'Offre est prévu immédiatement après l'émission des Warrants.
- Les Warrants ne pourront pas être exercés avant l'expiration de trois années calendrier complètes après le lancement de l'Offre. Ils pourront ensuite être exercés au cours de quatre périodes d'exercice par année et qui correspondent aux mois de mars, juin, septembre et décembre des trois années suivantes. Le plan prendra donc fin le 30 septembre 2010..
- Sous la condition suspensive de l'exercice des Warrants, le capital sera augmenté, pour chaque Warrant exercé, d'un montant correspondant au pair comptable des actions existantes (soit Eur 1,4043), le solde du prix d'exercice étant porté en compte de prime

d'émission. Les fonds propres de la Société seront augmentés d'un montant correspondant au prix d'exercice multiplié par le nombre de Warrants exercés.

- Compte tenu de ce que le prix d'exercice des Warrants correspondra au dernier cours de bourse ou à la moyenne des trente derniers jours précédant la date à laquelle ces Warrants seront effectivement offerts, l'émission de nouvelles actions IBA consécutive à l'exercice éventuel des Warrants impliquera une certaine dilution financière des droits des actionnaires existants qui sera proportionnelle à la différence entre la valeur boursière de l'action IBA le jour de l'exercice du Warrant et son prix d'exercice. Si par exemple le prix d'exercice est de € 6 et qu'au jour de cet exercice la valeur boursière de l'action IBA est de € 9, la dilution financière sera de $3€ \times 1.000.000$ warrants ou de € 3.000.000 soit une dilution financière par action IBA de € 0.12 par action après exercice des Warrants.
- Les conséquences patrimoniales dans le chef des actionnaires existants porteront sur une renonciation à une partie des dividendes et du partage de l'avoir social.
- La dilution des actionnaires existants sur base des pourcentages de détention de titres par nos actionnaires de référence au 31 août 2004 sera la suivante:

Actionnariat IBA sa au	31 août 04	Avant Exercice Après exercice*	
	24,640,663 actions	%	%
Belgian Anchorage	6,396,132	25.96%	24,94%
Belgian Leverage	2,300,000	9.33%	8,97%
Sopartec	866,685	3.52%	3,38%
Institut des Radioéléments	878,660	3.57%	3,43%
Université Catholique de LLN	532,885	2.16%	2,08%
IBA Investment	29,183	0.12%	0,11%
Public	13,637,118	55.34%	57,09%

*la projection après exercice se base sur un exercice intégral des Warrants émis.

- Le nombre total des Warrants à émettre correspond à 3,72% du nombre d'actions existantes au terme de la dernière augmentation de capital à laquelle la Société a procédé le 13 juillet 2004 (soit 24.640.663 actions), et en tenant compte par ailleurs des 2.262.573 Warrants restant émis dans le cadre des précédents plans de Warrants sur actions destinés au personnel de 2000, 2001 et 2002.
- Le Conseil d'Administration entend déléguer au Chief Executive Officer le pouvoir de fixer les modalités précises d'attribution et d'exercice des Warrants (à l'exclusion de la décision d'attribution qui sera prise par le Comité) étant entendu que ces modalités pourront dans certains cas être adaptées en considération de la situation particulière des

bénéficiaires et des réglementations nationales auxquelles seront soumises l'Offre ou l'exercice des Warrants.

Pour le Conseil d'administration,

Pierre Mottet

Peter Vermeeren
